

Annex 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire	PG053DDT49	Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : 1m, L : 30m ; H : 4,50 m à l'exception des itinéraires ou le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : 1 : 4m, L : 25m Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : 1 : 3m, L : 20m. Les autoroutiers ont posé pour principe de limiter le franchissement de leur réseau à 48t (sauf quelques exceptions). En conséquence les tronçons de voies ont été interrompus en amont et en aval des ouvrages nécessitant de ce fait une demande de raccordement de l'amont vers l'aval pour passer sur l'ouvrage de franchissement à formuler auprès des services instructeurs.			
Département de La Mayenne (CD 55)	PG053CD53	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage envisagé, avec la Direction des Routes Départementales pour s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Le transporteur devra respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Copie tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (gros, bitumineux, ...) une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. Pour le franchissement des ouvrages d'art, le transporteur devra s'assurer des capacités de l'ouvrage tel qu'il figurent à l'annexe 6 « Annexe de Tableau OA_3 »	PP053CD5400001	RD 23 – PR 26,420 – Ouvrage Pont d'Ambrières – Commune Ambrières les Vallées – Portée 26,70m, 1 travée – structure Poutres BP – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.	
			PP053CD5400002	RD 31 – PR 17,330 – Ouvrage Pont de la Claire – Commune Chaillasson-Montenay – Portée : 9,00m, 1 travée – structure aise de pontier – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h. RD 31 – PR 23,680 – Ouvrage Pont du Valais – Commune Ernée – Portée : 6,60m, 1 travée – structure au surbaissé – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.	
			PP053CD5400003	RD 57 – PR 4,020 – Ouvrage Pont de St Jean sur Erve – Commune St Jean sur Erve – Portée : 2 x 5 m, 2 travées – structure Buse métal – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h RD 57 – PR 25,100 – Ouvrage Pont de la Corbinière – Commune Bonchamp les Laval – Portée : 11,70m, 1 travée – structure aise de pontier – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h. RD 57 – PR 30,817 – Ouvrage Pont de Barbé – Commune Bonchamp les Laval – Portée : 6,90m, 1 travée – structure plectin cintre – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h. RD 57 – PR 33,461 – Ouvrage Pont d'Assesvières – Commune de Laval – Pont Aval – Portée : 19,1 + 28,5 = 47,6m, 3 travées – structure : Poutres BA – « Limite à 70 ». RD 57 – PR 33,461 – Ouvrage Pont d'Assesvières – Commune de Laval – Pont Amont – Portée : 10,5 + 18,5 + 28,8 + 18,5 = 10,5m, 5 travées – structure : Poutres BA – « Le passage sur le pont d'Assesvières Amont doit se faire obligatoirement à 6,50m de la bordure de trottoir amont pour un convoi de PTC supérieur à 70t »	routestriere@lamayenne.fr
			PP053CD5400004	RD 304 – PR 0,411 – Ouvrage Viaduc de Mayenne – Commune de Mayenne – Portée 27 – 43,5 + 59 + 43,5 + 27m, 5 travées – structure Poutres BP – « Le Ouvrage est limité à 48t ».	
			PP053CD5400005	RD 771 – PR 4,370 – Ouvrage Pont de Culois – Commune Montaigne le Brillant – Portée 8,00m, 1 travée – structure Aise de pontier – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.	
			PP053CD5400006	RD 900 – PR 2,0335 – Ouvrage Pont de Priz – Commune Laval – Portée : 44 + 72 + 44m, 3 travées – structure mixte – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h. RD 900 – PR 9,0284 – Ouvrage Pont du Vicoin – Commune St Bortbevin Les Laval – Portée : 9,50m, 1 travée – structure PIVO – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.	
			PP053CD5400007	RD 21 – PR 30,253 – Ouvrage Pont de Forcé – Commune Forcé – Portée : 12,10m, 1 travée – structure aise de pontier – « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h ».	

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Société d'Autoroutes COFIROUTE 53	PG053COF53	- Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels PL sur les cartes de 010 à 1, il convient d'être attentif au gabarit maximum de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.	PP053COF53-00001	A 81 de Le Mans Ouest (bifurcation A11/A81) à La Gravelle Accès interdits : VAIGES (n°2) en provenance de MAYENNE LAVAL (n°3) en provenance de MAYENNE Sorties interdites : ROUE EN CHAÎNÉE (n°1) en direction de SABLE VAIGES (n°2) en direction de VAIGES-LAVAL EST LA GRAVELLE (n° 3) en direction de LAVAL La circulation est interdite - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	cit.starmoult.exploitation@vinci-autoroutes.com
DIRO53	PG053DIRO53	Le demandeur doit adapter son itinéraire et son convoi aux hauteurs d'ouvrages mis à disposition sur le site : http://www.diroauct.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ce_document.pdf Le demandeur doit au préalable s'assurer de la présence de chantiers pouvant impacter son itinéraire soit sur le site www.diroa.fr , soit sur www.kilomètre.gouv.fr !!! bien que non autorisée sur les cartographies, information est donnée que la N 162 à Mayenne présente sur le contournement une portion de voie qui franchit le Viaduc de l'Aron dont le passage est interdit aux convois d'une masse supérieure à 44t.	PP053DIRO53-00001	N 162 : du PR 36,000 au PR 38,906- Traversée de LAVAL (entre D 57 et D 21) circulation interdite aux heures de pointe entre 7h30 – 9h00 et 16h30 – 19h00 pour les convois avec les caractéristiques suivantes - 1 : entre 3 et 4m, - L entre 25 et 30m, T entre 72 et 94t	cig@ennes.diroa@developpement-durable.gouv.fr
			PP053DIRO53-00002	N 12 : du PR 53/ 41.500 Le Pont Mac Racken à Mayenne est interdit aux convois d'une masse supérieure à 48t	
			PP053DIRO53-00003	N 162 : PS – franchissement N 162, accès A 81 PR 43,399 - est interdit aux convois d'une masse supérieure à 44t.	
Ville de Château Gontier	PG053CHATE	N 162 – D 20 – D 22 – D 28 - La traversée de la commune est interdite de 7h45 à 8h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30 et le Jeudi matin - Jour de marché -			chateau.gontier@wanadoo.fr
Ville de Coscé le Vivien	PG053COSSE	D 771 - La traversée de la commune est difficile, prévient la gendarmerie de Coscé le Vivien au 02.43.98.69.09, et la mairie au 02.43.98.88.83. Dans le sens Craon vers Laval, le convoi empruntera impérativement la D 771 - D 126 - D 120 - D 771 -			mairie@cosce-le-vivien.fr
Ville de Forcé	PG053FORCE	D 21 – ATTENTION la traversée de la Commune de Forcé est INTERDITE aux convois ayant une largeur supérieure à 3m, vous devez absolument respecter l'itinéraire indiqué comme suit : -en arrivant de la limite dépôt 5/372 par la D21/D306 prendre l'intersection D20/D21 direction Baugourgs jusqu'à D201/97 Soulgé-sur-Ouche, -en arrivant de Laval par la N162, au giratoire N162/D57/D32/Route du Mans prendre la D57/Route du Mans pour contourner Forcé par Soulgé-sur-Ouche, -en arrivant de Laval par la N162 ou la D57/Bd Francis Le Basser INTERDICTION d'emprunter la D21 au giratoire N162/D21/Route de Tours.			mairie.force@wanadoo.fr
Ville de Laval	PG053LAVL	D 57 à Laval, franchissement de la Mayenne au Pont d'Avènières sur fern -dans le sens LE MANS- BRENNES à une vitesse maximale de 16km/h -dans le sens BRENNES-L MANS, sur l'ouvrage amont à contresens de circulation (à définir avec les Forces de l'Ordre, tél : 02 43 67 81 81). D 906 à Laval - Le franchissement de l'ouvrage du Pont de Priz devra se faire seul, au pas (5km/h) et dans l'axe de la voie portée. Si le convoi est supérieur à 40t ou de large ou/ou supérieur à 72000 kg, escorte de police OBLIGATOIRE, tél 02 43 67 81 81. La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.			communication@laval.fr
Ville de Mayenne	PG053MAYEN	N 162 – N 12 – D 304 – ATTENTION le Pont Mac Racken et le viaduc sur la D 304 sont limités à 48 000 kg. La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.			monsieur@maire@mairie-mayenne.fr
SNCF53	PG053SNCF53	Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi impérativement devra respecter : - la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s (1, en m de traversée du PN + 1, du convoi) (7 + 3600/1000) - la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département) - les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arroudi en creux ou en saillie de 40m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constant par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. - la largeur maximale de franchissement : à assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires. Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation et à une demande préalable dans les 21 jours ouvrés minimum qui précèdent le passage du convoi. Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf l'ite - Annexe 7 – carte 7-1	PP053SNCF53-00001	Les convois devront rouler au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée.	nathalie.laebonhervy@reseau.sncf.fr